

Séance du mardi 5 mai 2020 concernant les mesures en vue de la reprise progressive des activités en présentiel à compter du 11 mai 2020

Les représentants du personnel (RP) au chsct de l'université Paris-Saclay

- rappellent à nouveau en préambule que les chefs d'établissements, les chefs de service et directeurs de laboratoire ont obligation de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité (art. 3-1 du décret n° 82-453, art. L4121-1 du code du travail), et soulignent leur obligation de résultats.

- ont pris note du plan de déconfinement du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation qui prévoit notamment "d'informer systématiquement leur CHSCT avant de promulguer leur plan de reprise d'activités, et de consulter leur comité technique si ces plans comportent des modifications de l'organisation et du fonctionnement des services"

- ont eu connaissance d'email circulant dans les laboratoires et à l'Université en vue d'organiser la sortie de confinement à compter du 11 mai et de recenser les agents nécessaires à la reprise de l'activité scientifique

- mais cependant, en premier lieu **s'opposent catégoriquement à toute reprise du travail sur site des personnes à risque de forme grave de covid19** (<https://www.hcsp.fr/explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=775>) (<https://www.hcsp.fr/explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=790>) **et demandent que soit portée une attention particulière aux agents de plus de 50 ans tant que l'épidémie perdurera.**

- et demandent la prise en compte des recommandations ci-dessous :

→ l'établissement doit permettre aux agents qui en font la demande d'être testés au service médical.

→ **validation par la médecine de prévention** de la liste des agents devant reprendre sur site.

→ **mise en place effective des dispositifs de protection et information** des agents :

Préalablement à toute éventualité de reprise du travail dans les locaux de l'Université, les mesures concrètes et les moyens réels (achetés ou construits) mis en place pour prévenir la contamination des agents sur leur lieu de travail, incluant le trajet domicile-travail, doivent être recensés et portés à la connaissance de tout(e)s.

Ces mesures devront être celles nécessaires à la prévention effective de la contamination des agents, dans l'état des connaissances épidémiologiques.

Elles doivent se décliner des cas généraux et communs vers chaque situation de travail particulière, et non être établies à partir d'une collection de situations particulières.

Toutes les dispositions de prévention du covid19 adoptées devront faire l'objet d'un document unique porté à la connaissance de tous les agents, visiteurs et sous-traitants.

Il doit être rappelé aux agents qu'ils peuvent solliciter la médecine de prévention pour exposer une situation médicale particulière, nécessitant des aménagements du travail.

La mise en place effective des dispositifs de protection collectifs et individuels, la reprise des approvisionnements et la reconstitution des stocks de produits et d'EPI, la reprise de la collecte et du traitement des déchets, sont un préalable à la reprise du travail dans les locaux de l'Université.

Aucun agent ne devra regagner son poste de travail sans avoir été au préalable correctement informé des mesures de protection qui doivent être mises en œuvre, ni sans avoir été formé à l'utilisation des EPI (mise du masque et retrait, mise des gants et leur retrait, etc.).

→ **nettoyage des locaux :**

Les locaux doivent être nettoyés **préalablement à toute reprise** du travail sur site, avec utilisation de désinfectants vérifiés biocides selon les normes AfnoR. Les RP demandent à avoir communication des modifications apportées aux contrats de nettoyage.

Le plan de prévention devra être mis à jour avant toute intervention d'une entreprise extérieure. Les sociétés de sous-traitance doivent disposer de consignes précises et les faire respecter par leur personnel. Le personnel des entreprises extérieures doit disposer des EPI nécessaires et les porter.

La fréquence des nettoyages doit être adaptée à la situation de crise sanitaire.

Un **dispositif de nettoyage « en continu »** doit être prévu pour toutes les surfaces avec lesquelles le personnel ne pourra éviter d'entrer en contact : poignées et dispositifs d'ouverture de portes, interrupteurs électriques, appels d'ascenseurs, rampes d'escaliers etc. Chaque fois que possible, les portes seront maintenues ouvertes afin d'éviter les contacts.

De même tout matériel susceptible d'être partagé doit faire l'objet d'un dispositif de nettoyage avant et après usage, dont combinés téléphoniques, claviers d'imprimantes et photocopieurs... Le matériel nécessaire à la désinfection doit être disponible auprès de ces équipements.

Le **nettoyage des toilettes** doit faire l'objet d'une vigilance particulière (produits utilisés, protocole, fréquence à redéfinir), la présence de savon et essuie-mains jetables, de poubelles, doit être constante et surveillée. Les serviettes en tissu doivent être enlevées, les souffleurs pour sécher les mains doivent être condamnés, ainsi que tout dispositif susceptible de favoriser la propagation du virus.

Un protocole d'usage de ces locaux à risque doit être étudié et affiché, notamment lavage des mains en entrée et sortie, nettoyage des surfaces murales en cas d'éternuement (ce qui suppose que le matériel de nettoyage approprié soit à disposition)...

Toutes les poubelles doivent être considérées comme contagieuses et devront donc être traitées en conséquence.

→ **renouvellement de l'air dans les locaux :**

Les locaux (bureaux, salles de réunion...) devront être aérés quotidiennement avant et après utilisation.

Il convient de bannir tous les dispositifs (ventilation, climatisation, courants d'air) susceptibles de faire circuler le virus d'une pièce à une autre pendant la période de présence des agents, et d'être particulièrement vigilants au remplacement des filtres.

Une surveillance particulière est nécessaire pour l'accès et le travail des agents dans certaines pièces de laboratoire. Une organisation, un aménagement et un équipement spécifiques devront être apportés, afin de redoubler de précautions, pour les pièces non-aérables avec ventilation (pièces thermostatées, L2, salles blanches ...) et sur certains postes de travail (hotte à flux horizontal, PSM...).

→ **taux d'occupation des locaux :** bureaux individuels, bureaux et locaux partagés, espaces communs et de convivialité

Les distances permettant de prévenir la contamination devront être respectées en toute circonstance : 4 m² autour d'une personne dans les locaux communs, une distance minimum de 2m entre deux personnes dans des bureaux partagés. Ces distances peuvent être réduites si des écrans de protection sont installés. Le respect de la distanciation débouchera si nécessaire sur l'organisation de rotations des agents présents sur site.

Pour les locaux communs les consignes devront être affichées et visibles à l'entrée de chaque salle (en indiquant le nombre de personnes maximum dans la salle).

Les RP ne voient pas la nécessité de condamner l'accès aux lieux de convivialité si les conditions d'hygiène (aération, nettoyage, désinfection) et de distanciation sont réunies et respectées (en particulier nombre maximum de personnes dans la pièce).

→ **équipements et dispositifs de protection :**

Chaque fois que cela est envisageable, les équipements de protection collective doivent être privilégiés et préférés aux équipements de protection individuelle (EPI).

Lorsque le port d'EPI est envisagé il convient en premier lieu d'informer et former les agents à l'usage de ces équipements, en particulier aux différents types de protection existants, à la façon d'utiliser les gants, masques, visières sans se contaminer (ou autres équipements), au repérage et au nettoyage des surfaces critiques etc. Il en va de même des masques réutilisables qui devront obligatoirement être accompagnés des consignes relatives à la durée d'utilisation et à leur entretien.

Les dispositifs de protection devront être adaptés et compatibles avec l'activité de l'agent. Le port du masque n'est pas approprié pour les métiers dans lesquels on fournit des efforts physiques ou nécessitant de parler longtemps. Des solutions alternatives doivent donc être proposées (par exemple le port de visière).

Une attention particulière est à porter aux postes de travail des agents d'accueil et un dispositif de protection des banques d'accueil (par exemple écran plexiglas) doit être prévu.

Les agents devront être clairement informés préalablement à leur retour sur site du lieu et de la procédure pour retirer les équipements de protection, ainsi que des horaires d'ouverture des infirmeries.

→ **équipements scientifiques :**

L'usage des instruments impliquant une promiscuité (par exemple tableaux de commande partagés, objectifs oculaires ...) devra faire l'objet d'une vigilance accrue et le matériel de nettoyage adapté devra être disponible à proximité (le protocole d'utilisation et de nettoyage sera affiché). Dans ce cas les agents devront porter les EPI appropriés (le cas échéant masques FFP2).

Des poubelles fermées, munies de sacs poubelles, dédiées à la collecte du matériel de nettoyage devront être présentes dans chaque pièce concernée et en nombre suffisant pour rester à proximité de l'endroit où on en a besoin.

→ **cas particulier des bibliothèques universitaires (BU) et manipulation des ouvrages :**

La procédure de reprise progressive présentée prévoit la ré-ouverture des guichets de prêt des BU. Comme pour les autres services et laboratoires la ré-ouverture des BU ne pourra être envisagée que lorsque tous les dispositifs de protection seront effectifs et les procédures opérationnelles.

Une procédure devra également être mise au point pour éviter la contamination par les ouvrages manipulés. En particulier, à l'approche de la fin d'année universitaire de nombreux ouvrages empruntés vont être retournés dans les différentes bibliothèques avant la période des congés d'été.

En dehors de ce cas particulier un protocole devra être établi pour tout échange de documents papier.

→ Les RP rappellent que les mesures de sécurité habituelles restent en vigueur, notamment celles concernant le **travail isolé**.

→ **restauration :**

Les agents qui reviendront travailler sur site devront disposer du temps et des moyens pour se restaurer le midi. Une offre de restauration devra donc être maintenue et les équipements permettant de conserver ou réchauffer un repas laissés accessibles et tenus en état d'hygiène et de propreté. Les repas seront pris dans des lieux permettant de respecter les gestes barrière et la distanciation. Les conditions de travail des agents du CESFO et de ré-ouverture des restaurants ne font pas exception aux demandes et préconisations des RP.

Les conséquences du confinement sur les relations sociales sont préjudiciables à tous et sont source de mal-être pour certains agents. Les RP ne voient pas la nécessité, lorsque les gestes barrière et mesures de distanciation sont respectés, d'obliger les agents à s'isoler pour déjeuner.

Compte-tenu de la précarité financière de certains étudiants les RP demandent la **ré-ouverture de l'épicerie solidaire**, dans le respect des règles sanitaires.

→ **trajet domicile-travail :**

Une attention particulière devra être portée aux agents utilisant les transports en commun. Les RP demandent la mise en place d'horaires aménagés afin que les agents n'aient pas à voyager aux heures de pointe. Pour ce faire l'amplitude de la journée de travail sur site devra être réduite.

→ **télétravail :**

Il convient de favoriser le télétravail intégral chaque fois que le poste le permet et aussi longtemps que la situation sanitaire l'exigera et d'autoriser le plus possible l'alternance télétravail-travail sur site lorsque les fonctions de l'agent nécessitent sa présence dans les locaux de l'Université ou que les conditions de travail à domicile ne sont pas satisfaisantes. Les modalités devront être arrêtées après concertation avec l'agent, en tenant compte du mode de déplacement de l'agent (notamment emprunt ou non des transports en commun) et du temps de transport, des situations familiales (garde d'enfants qui n'ont pas repris l'école), de l'état de santé et des facteurs de risque individuels (âge, maladie).

Les RP rappellent cependant que le télétravail est lui-même source de risques professionnels, notamment lorsque les travailleurs concernés n'y ont pas été préparés, ce qui est le cas dans notre établissement puisque aucun accord de télétravail n'a encore été conclu : isolement, absentéisme, présentéisme, difficulté d'assurer la séparation entre activité professionnelle et vie familiale etc.

Il convient donc de fixer un cadre, en concertation avec les organisations syndicales, et de le faire respecter, notamment

--de préciser les horaires auxquels les agents sont à disposition et les jours et plages horaires pendant lesquelles ils n'ont pas à être sollicités notamment par téléphone,

--de prendre toutes les mesures relatives à la protection de la vie privée des agents.

Il est indispensable que tous les agents reçoivent personnellement une information suffisante sur la prévention de ces risques professionnels. Un document disponible sur un site web sans autre mesure pour le porter à la connaissance du personnel ne constitue pas une information suffisante.

En tout état de cause il incombe à l'Université de doter les agents du matériel nécessaire au télétravail, or dans la période écoulée de nombreux agents ont dû travailler dans des conditions peu propices : utilisation de matériel personnel, pas de pièce dédiée au travail dans l'habitation, mobilier inapproprié

(sièges notamment), liaison internet à débit insuffisant, écran de taille insuffisante etc., conditions pouvant avoir des répercussions sur leur santé physique et mentale.

Ces situations peuvent produire des troubles musculo-squelettiques, des troubles de la vision, ou encore des problèmes d'audition liés à l'usage prolongé de casques ou d'écouteurs. Il convient d'en faire l'analyse et de faire des préconisations spécifiques.

Les situations de travail doivent donc le cas échéant être ré-examinées pour fournir aux agents le matériel nécessaire.

La charge de travail doit être adaptée ; elle doit être inférieure à celle demandée en temps normal.

Il convient également de clarifier les responsabilités en cas d'accident de travail au domicile.

- Les RP demandent le maintien en **ASA** des agents qui ne sont en mesure ni de travailler sur site (personnes fragiles ou autres raisons de santé sur préconisation du médecin traitant ou du médecin de prévention, ou absence de mesure de prévention, ou absence d'équipement de protection), ni de télétravailler (incompatible avec la fonction ou conditions matérielles qui ne sont pas réunies). Ces agents ne devront pas faire l'objet de traitements différenciés, notamment en matière de congés.

- registres santé sécurité au travail (SST) :

Les agents éloignés de leur lieu de travail habituel n'ont plus accès au registre SST. Les RP demandent la mise en place d'un (ou plusieurs) registre(s) SST en ligne accompagnée d'une communication dédiée sur l'intérêt et l'usage des registres SST, et l'existence de nouveaux registres en ligne. Ces registres en ligne doivent être accessibles en consultation pour les RP.

- évolution de la pandémie :

Les RP demandent de continuer à être destinataires régulièrement des statistiques de suivi des cas de Covid recensés par le service médical.

- réunion des CHSCT spéciaux

Les CHSCT spéciaux devront se réunir préalablement à toute reprise sur site afin de prendre en compte les spécificités de chaque UFR et adapter localement le plan de déconfinement.

En conclusion, les RP demandent que le document relatif aux «Procédures de reprise progressive des activités en présentiel en période de Covid19» tel qu'il a été communiqué en vue du CHSCT du 5 mai 2020 soit revu pour tenir compte des remarques exprimées ci-dessus.

Les organisations syndicales signataires :

CFDT, CGT, FSU, SNPTES, Sud